

Le 10 décembre 2025.

ARRETE n° 17/2025

Le Maire de Chasse sur Rhône :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°011PM/2021 du 31 mars 2021 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines portions de route.

Vu la demande de la société FUEL LECLERC, reçue en mairie le 28 novembre 2025 sollicitant une autorisation exceptionnelle de circulation de poids lourds sur le périmètre interdit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conducteurs de camions de la société FUEL LECLERC sont autorisés à titre exceptionnel à emprunter la voirie sur l'itinéraire suivant :

- route de Communay
- avenue François Mitterrand,
- avenue Léon Blum,
- rue du 8 mai 1945,
- rue Pasteur,
- rue Frédéric Mistral ; portion comprise entre l'intersection chemin de l'Islon et l'intersection rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE SUR RHONE
- M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale
- M. le responsable des Services Techniques de CHASSE SUR RHONE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts

Chacun chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 10 décembre 2025.

Le Maire,

Christophe BOUVIER

